

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 18-06-2024/053

Date de publication : 20/08/2024

Objet : ADOPTION DE LA NOUVELLE CHARTE DEONTOLOGIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par - Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS)
Total des présents : 08	Total des représentés : 04

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

Assistaient de droit à cette réunion :

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
- Mr Jean-Christophe BOUVIER – Préfet (représenté par M. Christophe GROS)
- Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

- **VU** La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

- **VU** le Décret n°2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer

- **VU** le code de l'environnement, article R.213-66 relatif à la fixation du règlement intérieur par le Conseil d'Administration ;

- **VU** le code de l'environnement, article L.213-13 (modifié article 86 loi 2006 - 1772 EMA), article R.213-59, article R.213-63 (modifié par décret n 2017-401 du 27 mars 2017, article 7) à R.213-70,

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,


Décident,

- D'adopter la nouvelle charte déontologique des membres du Conseil d'Administration de l'ODE Martinique telle que proposée,
- D'annexer la charte déontologique au règlement intérieur.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **19 AOUT 2024**

Le Président,



Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-053-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

CHARTRE DE DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ODE MARTINIQUE

(Article R.213-66 du code de l'environnement)

PREAMBULE

L'Office de l'Eau Martinique est un établissement Public Local, exerçant ses missions sous la présidence du Président de l'Assemblée de Martinique. Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Office De l'Eau. Il est constitué outre le Président, de 18 membres.

I-L'OBJET DE LA CHARTE

L'objet de la présente charte est de définir un ensemble de bonnes pratiques et de valeurs communes à l'ensemble des membres du Conseil d'administration de l'ODE Martinique, et constituant un socle commun de règles dites déontologiques. La charte définit également les obligations qui incombent à tous les acteurs impliqués dans l'exercice de leur mandat de membre du Conseil d'administration de l'Office ou de l'une de ses instances.

Les principes et les codes de conduite qu'elle énonce ont pour objectif de garantir la transparence des processus conduisant aux décisions et avis rendus, le respect des critères de sélection d'attribution des aides et la bonne gestion des fonds publics, vis-à-vis des tutelles, des collectivités, professionnels et acteurs associatifs concernés, et plus largement de la société.

Ces principes, issus principalement de deux lois, celle du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et celle du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, constituent les premiers vecteurs d'équilibre et de rigueur du fonctionnement du Conseil d'administration de l'Office et de ses instances.

II-LES VALEURS COMMUNES

II.1- Intérêt général et service public

Les membres du Conseil d'administration et de ses instances sont chargés d'une mission de service public et œuvrent à l'intérêt général du Bassin correspondant aux missions que la loi a confiées à l'Office de l'Eau.

Cette recherche de l'intérêt général implique la capacité pour chaque membre d'exercer des fonctions avec probité et intégrité ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt, ce qui implique de prendre de la distance avec ses propres intérêts ou ceux de la structure ou des structures auxquelles il appartient, et à accepter les finalités communes que recouvre précisément cette notion d'intérêt général.

II.2- Indépendance et impartialité

Dans l'esprit de la loi n°2013-907 précédemment mentionnée, les membres qui siègent conservent un esprit d'indépendance.

Lorsqu'ils débattent et votent au sein du Conseil d'administration et de ses instances, ils expriment des positions traduisant la plus grande neutralité en se fondant sur des analyses et des arguments objectifs.

Les divers collèges représentent des intérêts divergents, chacun étant nommé membre de façon à participer à l'équilibre global des intérêts du Bassin.

L'impartialité recherchée vise à ce que chaque membre se prononce sans parti pris, de façon juste et équitable lors d'un vote.

Ils veillent à équilibrer les intérêts de leur(s) structure(s) d'origine et ceux de l'instance à laquelle ils participent, en sorte que l'intérêt général domine et non les seuls intérêts d'un groupe, même si ces derniers sont collectivement partagés par ce groupe.

Ils s'interdisent de faire prévaloir tous parti pris, préjugé ou favoritisme. Lorsqu'un membre estime en conscience que ses activités ou mandats extérieurs actuels ou passés peuvent mettre en doute son impartialité, il ne participe ni au débat ni au vote.

II.3-Responsabilité

Chaque membre doit faire preuve, dans sa mission au sein du Conseil d'administration du sens des responsabilités. Il fait sens de manière générale de respect, d'objectivité, de conscience professionnelle.

Chaque membre conserve un devoir de vigilance en ce qui concerne les situations de conflits d'intérêts qui ne seraient pas révélées par ses collègues.

Transparence

La transparence est le mode opératoire par lequel s'exprime la loyauté du membre vis-à-vis de l'instance en cas de situation de conflit d'intérêt.

Le fait qu'un membre se trouve dans une telle situation n'est pas une faute et ne peut lui être reproché.

Mais le fait que cette situation ne soit pas connue place les instances dans l'impossibilité de prendre les mesures qui s'imposent le cas échéant.

II.4-Confidentialité et discrétion

D'une manière générale, la publicité des décisions est la règle, en particulier en ce qui concerne les attributions d'aides. Toutefois, lorsque la confidentialité est requise, chaque membre s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

L'obligation de discrétion s'impose sur tous les faits, informations ou documents, notamment s'agissant de la teneur des délibérés et des résultats de ces derniers avant notification ou publication.

Chaque membre s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès, lorsqu'elles ne sont pas rendues publiques.

Honnêteté, intégrité, probité et dignité : les membres du Conseil d'administration font preuve d'honnêteté, d'intégrité, de probité et de dignité dans l'exercice de leurs fonctions.

III-L'ENTREE EN FONCTION

III.1- Incompatibilité

Il y a incompatibilité entre la fonction de membre du Conseil et celle d'agent contractuel ou de fonctionnaire en exercice au sein de l'Office De l'Eau sauf hypothèse visée à l'article L.213-13 du code de l'environnement.

III.2-Le conflit d'intérêt

- **III.2.1-Définition du conflit d'intérêt**

La loi définit comme conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer, ou à paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction (art. 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique).

L'intérêt public ou privé est étranger à celui de l'instance : il peut affecter le discernement de la personne qui n'est plus centré sur l'intérêt de l'instance, il peut être direct (activité professionnelle) ou indirect (parents, amis partenaires, organismes dans lequel le membre occupe une fonction bénévole ou rémunérée, ...).

L'interférence peut être matérielle (par exemple, obtention d'un gain au détriment de l'instance), ou immatérielle (par exemple, approbation d'une transaction qui avantage un tiers pour ménager de bonnes relations avec lui), morale (activité bénévole ou fonction honorifique), géographique (intérêts détenus dans une collectivité), ou temporelle (intérêts passés).

En conséquence, un membre du Conseil d'administration ou l'une de ses instances est en conflit d'intérêt avéré lorsqu'un point de décision ou un dossier de financement le concerne à titre spécifique, soit à titre personnel, soit en sa qualité de mandataire ou membre de l'instance décisionnelle de l'entité concernée par ledit point, ou demanderesse, ou bénéficiaire de la décision ou du financement sollicité.

- **III.2.2 Déclaration de conflit d'intérêt**

Les membres du Conseil d'administration et de ses instances, désignés intuitu personae, veillent à faire connaître au Président de l'instance toute situation potentielle de conflit d'intérêt dans laquelle ils se trouvent. Cette situation peut résulter, notamment :

D'activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de leur nomination, ou exercées au cours des cinq dernières années ;

De participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, ou de participations financières directes dans le capital d'une société, à la date de leur nomination, ou au cours des cinq dernières années ;

De fonctions et mandats électifs exercés ;

De fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêt ;

D'activités professionnelles exercées à la date de l'élection par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin.

A cet effet, chaque membre du Conseil d'administration et de ses instances peut établir et transmettre au Président une déclaration d'intérêt de caractère permanent indiquant en particulier les éléments ci-avant qui le concernent, susceptibles de conduire le cas échéant à un conflit d'intérêt. Cette déclaration d'intérêt est remise, sous double pli cacheté revêtu d'une mention relative à son caractère confidentiel. Elle est mise à jour en tant que besoin et transmise dans les mêmes conditions et formes que la déclaration initiale. Une nouvelle déclaration est transmise lors d'un renouvellement de mandat ».

- **III.2.3 Règles à observer en cas de conflit d'intérêt**

Les membres en situation de conflit d'intérêt, tel que détaillé ci-avant, informent par écrit, si possible avant la séance, ou verbalement dès le début de celle-ci, le Président du Conseil d'administration ou de l'instance à laquelle ils appartiennent de la situation de conflit d'intérêt dans laquelle ils estiment se trouver au regard de l'ordre du jour de la séance de travail de l'instance en question. Ils s'abstiennent alors de participer aux débats et au vote lors de l'étude du dossier pour lequel ils ont intérêt.

Dans le cas où ils disposent de mandats confiés par un ou des membre(s) absent(s), ils demandent au Président de les confier à un autre membre pour ce vote.

Le quorum à l'occasion de ce vote est établi sans tenir compte de leur siège. Les membres absents lors d'une séance, et ayant donné mandat à un autre membre, informent de la même façon le Président de la situation de conflit d'intérêt dans laquelle ils se trouvent le cas échéant. Le mandataire, informé de la situation de conflit d'intérêt, n'utilise pas le mandat lors du vote du dossier concerné. Les membres appliquent ces règles que le conflit soit potentiel, perçu ou apparent, concret ou réel.

Mention explicite de la déclaration de conflit d'intérêt

La situation évoquée comme un possible conflit d'intérêt ainsi que la position adoptée par le ou les membre(s) concerné(s) pour le traiter sont consignées au procès-verbal de la séance. Cette mention du conflit d'intérêt au procès-verbal de l'instance est, en droit, une preuve de la révélation de l'existence d'un conflit d'intérêt potentiel et représente une protection pour le membre intéressé.

C'est également une validation juridique de la délibération en reportant au procès-verbal l'abstention ou la non-participation au vote du membre intéressé.

IV-RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS ET LES SERVICES

IV.1-Relations avec les services de l'Office De l'Eau

Tout membre du Conseil d'administration ou de ses instances s'interdit d'utiliser son influence ou sa position au sein des assemblées vis-à-vis des services de l'Office pour obtenir ou faire obtenir un avantage, même prévu par les textes, pour lui-même, une personne ou un organisme de sa connaissance. D'une manière générale, les membres respectent le travail et la parole de chacun lors des réunions.

V-UTILISATION DES MOYENS PUBLICS

V.1-Déplacements

Les membres sont respectueux de l'usage des fonds publics et s'interdisent d'user des possibilités offertes par l'Office en matière de voyages, déplacements, hébergements ou restaurations qui ne seraient pas motivées par l'intérêt d'un dossier particulier ou de l'instance à laquelle ils appartiennent.

V.2-Dépenses personnelles

Les membres sont économes des fonds qui leur sont remboursés lorsqu'ils se déplacent. Ils privilégient, autant que possible, le mode de transport au moindre impact sur l'environnement, à un tarif raisonnable, et anticipent dans toute la mesure du possible les réservations de façon à obtenir des titres de transport et d'hébergement les moins onéreux.

Adopté en Conseil d'Administration le 18/06/2024

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-053-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 18-06-2024/054

Date de publication : 20/08/2024

Objet : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ODE

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS)
Total des présents : 08	Total des représentés : 04

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

Assistaient de droit à cette réunion :

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
 - Mr Jean-Christophe BOUVIER – Préfet (représenté par M. Christophe GROS)
 - Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE
-
- **VU** le code de l'environnement, article R.213-66 relatif à la fixation du règlement intérieur par le Conseil d'Administration ;
 - **VU** le code de l'environnement, article L.213-13 (modifié article 86 loi 2006 - 1772 EMA), article R.213-59, article R.213-63 (modifié par décret n 2017-401 du 27 mars 2017, article 7) à R.213-70, relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration ;
 - **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3241-1 ;

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'ODE Martinique tel qu'annexé à la présente.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **19 AOUT 2024**

Le Président,



Lucien SALIBER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ODE

Cadre réglementaire

- Code de l'environnement : Article L.213-13 (modifié article 86 loi 2006 – 1772 EMA), Article R.213-59, Articles R.213-63 modifié par Décret n°2017-401 du 27 mars 2017 – art. 7 à R.213-70
- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006- 781 du 3 juillet 2006,
- Circulaire n°2006-101 du 19 décembre 2006 relative aux frais de déplacements temporaires en métropole et dans la principauté de Monaco, en Outre-mer et à l'étranger.

Article 1 : Composition du Conseil d'administration

I.- Le conseil d'administration de l'office est présidé par le président de l'assemblée de Martinique.

Il est constitué, outre son président, de dix-huit membres :

1° Neuf représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, dont :

Quatre représentants de l'assemblée de Martinique, choisis parmi ses représentants au comité de l'eau et de la biodiversité ;

Cinq représentants des communes ou d'autres groupements de collectivités ayant compétence dans le domaine de l'eau choisis par et parmi les représentants de cette catégorie au comité de l'eau et de la biodiversité ;

2° Trois représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de région ;

3° Trois représentants choisis par et parmi les représentants au comité de l'eau et de la biodiversité des milieux socioprofessionnels et des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux ;

4° Trois représentants choisis par et parmi les représentants au comité de l'eau et de la biodiversité des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux.

II.- La durée du mandat des membres du conseil d'administration mentionnés aux 1°, 3° et 4° du I est de six ans. Toutefois la désignation de ces représentants ne peut porter effet au-delà de la durée du mandat dont ils sont investis au comité de l'eau et de la biodiversité.

III.- Un représentant du personnel, siégeant avec voix consultative, est choisi par l'organisation syndicale présente dans l'établissement ou, en cas de pluralité ou d'absence d'organisations syndicales, à l'issue d'un scrutin organisé à cet effet au sein du personnel.

Le Préfet, commissaire du Gouvernement ou son représentant assiste de plein droit à toutes les réunions du conseil d'administration de l'Office et y est entendu à chaque fois qu'il le demande. Le Directeur de l'Office et le comptable, Payeur territorial, assistent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Article 2 : Présidence du Conseil d'Administration

L'article R.213-63 modifié par Décret n°2017-401 du 27 mars 2017 – art. 7 du code de l'environnement prévoit que le conseil d'administration de l'office est présidé par le président de l'assemblée de Martinique.
En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le conseil d'administration est présidé par un représentant élu dûment désigné par le président de l'ODE Martinique.

Article 3 : Election des membres du Conseil d'Administration

Conformément à l'article R.213-63 du code de l'environnement, les membres du conseil d'administration de l'ODE Martinique sont issus de la liste des membres du Comité de l'Eau et de la Biodiversité. Ils sont nommés par délibération après vote en Assemblée Plénière du CEB.

Article 4 : Attributions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration arrête son règlement intérieur et fixe par délibération le siège de l'Office. Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office. Il délibère sur :

- 1° Le budget et le compte financier ;
- 2° Les programmes généraux d'activité, et notamment les programmes d'actions et de travaux ;
- 3° Les redevances pour services rendus ainsi que toute autre ressource financière prévue par les lois et règlements en vigueur ;
- 4° Le rapport annuel de gestion ;
- 5° Les mesures relatives à l'organisation générale de l'office ;
- 6° La conclusion des conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les syndicats mixtes, les établissements publics ou les personnes privées ;
- 7° La contribution de l'office aux études, recherches ou travaux d'intérêt commun ;
- 8° Les conditions générales d'attribution des subventions et des prêts à l'Etat et aux personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches, travaux ou ouvrages concourant à l'accomplissement de ses missions ;
- 9° L'acceptation des dons et legs ;
- 10° Les emprunts ;
- 11° Les actions en justice ;

12° L'attribution, le cas échéant, dans le cadre des conditions générales fixées préalablement par lui, de subventions ou de prêts ;

13° Toute autre question qui pourrait lui être soumise par son président ou le commissaire du Gouvernement.

Article 5 : Secrétariat du Conseil d'Administration

Le Directeur Général de l'ODE Martinique est chargé d'assurer la préparation des réunions de Conseil d'administration, de rédiger le procès-verbal des réunions et les délibérations et de veiller au déroulement de la réunion et aux résultats des votes.

Il fait appliquer les décisions prises par le Conseil d'administration et les instances qui lui sont liées.

Il le tient informé de leur exécution.

Article 6 : Convocation du Conseil d'Administration

Conformément à l'article R.213-65 du code de l'environnement, le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président et au moins deux fois par an.

La convocation est en outre obligatoire dans le mois qui suit une demande en ce sens, faite par huit membres au moins du conseil d'administration.

Le président arrête l'ordre du jour.

Le conseil d'administration se réunit à l'hôtel de l'Assemblée de Martinique, mais peut être réuni en tout autre lieu sur décision du Président.

Chaque membre du conseil d'administration est convoqué individuellement, les convocations, l'ordre du jour et les documents se rapportant à la réunion étant adressés au moins huit jours avant la date de la réunion. Les convocations et la transmission des dossiers se font par voie électronique. Les dossiers de Conseil d'administration sont composés comme suit :

Un dossier de CA comprenant l'intégralité des notices et pièces jointes relatives à l'ordre du jour,

Un dossier compilant les annexes.

En cas d'extrême urgence, dûment motivée, un délai d'au moins trois jours ouvrés doit être respecté.

L'envoi des convocations et des dossiers se rapportant à la réunion du conseil d'administration se fait par voie électronique sur support dématérialisé, aux fins de respecter les principes d'un développement durable.

La date de convocation est celle du mail d'expédition.

En cas d'incident technique ne permettant pas un envoi par courrier électronique, les dossiers seront remis de manière exceptionnelle en main propre sur support papier à chacun des membres. Les membres du Conseil d'administration doivent transmettre au secrétariat du CA l'adresse

électronique à laquelle ils souhaitent que les dossiers se rapportant au CA leur soient adressés.

Article 7 : Modalités d'adoption des décisions du Conseil d'Administration

Les décisions prises par le Conseil d'administration sont actées par des délibérations adoptées en séance.

Les conditions du quorum :

Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés, la représentation ne pouvant être assurée que par un membre du conseil d'administration appartenant au même collège que le membre représenté. Dans ce cas le membre donne pouvoir à son représentant. Un membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir. Le quorum est fixé à 10 membres.

Toutefois, les décisions prises à la suite de deux convocations successives à quinze jours d'intervalle dûment constatées sont valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent participer, à peine de nullité, à une délibération portant sur une affaire à laquelle ils sont intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'Office sont publiées au recueil des actes administratifs du département concerné. (Article R213-66 du code de l'environnement) - Pour l'ODE Martinique ils sont publiés au recueil des actes de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

Article 8 : Principes déontologiques de participation aux débats et aux votes

Le règlement intérieur du Conseil d'administration a vocation à définir les recommandations en matière déontologique applicables aux membres.

Ces recommandations sont motivées et détaillées dans la « Charte déontologique » annexée, qui fait partie intégrante du présent règlement intérieur.

Article 9 : Déroulement des réunions

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques. Toutefois, le Président peut décider, avec l'accord des membres, de l'audition de personnalités extérieures dont la compétence peut s'avérer nécessaire pour des problèmes particuliers. Ces personnalités ne prennent pas part aux votes. Le quorum est constaté en début de séance.

Le Président du Conseil d'administration ouvre la séance, rappelle et entame l'ordre du jour.

Il fait adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration précédente, qui est joint au dossier.

Le Président dirige les débats, accorde les suspensions de séance. Il fait respecter le règlement intérieur des membres du CA et assure la police de la séance.

Il soumet les propositions ou amendements, proclame les résultats des votes, désigne le cas échéant les rapporteurs chargés de l'étude et de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour, ces derniers pouvant être choisis à l'intérieur ou à l'extérieur du Conseil d'administration.

La Directrice Générale, assistée en tant que besoin des collaborateurs dont la présence est utile, le commissaire du gouvernement et le Payeur territorial assistent de droit aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont destinataires des mêmes convocations et dossiers de séances que les membres du CA, dans les mêmes délais.

Article 10 : Délibérations et procès-verbaux

Chaque réunion du Conseil d'administration donne lieu à la rédaction :

Des délibérations adoptées par le Conseil,

D'un procès-verbal.

Les administrateurs peuvent proposer, aux projets de délibérations présentés, les modifications qui leur paraissent souhaitables.

Le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes de l'ODE s'exercent conformément aux dispositions de l'article L.3241-1 du code général des collectivités territoriales.

Les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

La publication se fait par l'ODE Martinique sous deux formes :

Via le site internet de l'ODE

Sous format papier, disponible au siège de l'ODE.

Les délibérations sont adressées au Commissaire du Gouvernement et au Payeur Territorial.

Les procès-verbaux sont adoptés par le Conseil d'administration à la séance suivante et signés par le Président du Conseil d'administration.

Chaque procès-verbal, adopté et signé, est adressé au Commissaire du Gouvernement.

Les réunions de Conseil d'administration n'étant pas publiques, les procès-verbaux ne sont pas publiés.

Article 11 : Commissions et groupes de travail du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration, pour l'étude de certains problèmes ou la préparation de certaines délibérations, lorsqu'il le juge utile, peut décider de la création de commissions et de groupes de travail.

Le Conseil d'administration arrête, par délibération prise en séance, l'opportunité, les compétences, le mandat et la composition de ces commissions et groupes de travail et précise leurs modalités de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la périodicité des réunions et, le cas échéant, les conditions de quorum. Il vote le règlement intérieur des commissions mises en place.

Le Président des commissions et groupes de travail rend compte au Conseil d'administration des travaux effectués, et à ce titre les membres du CA sont destinataires des comptes rendus des réunions de ces instances.

Article 12 : Rôle du Directeur et délégation de pouvoir au Directeur Général de l'ODE Martinique

L'article R.213-69 du code de l'environnement fixe les missions et prérogatives du Directeur de l'ODE.

Conformément à l'article R.213-68, le conseil d'administration peut déléguer au Directeur de l'Office des attributions relatives aux matières prévues aux 5°, 6°, 7°, 9°, 11° et 12° de l'article R.213- 67 (cf. article 4 du règlement intérieur du CA).

Cette délégation, qui peut porter sur plusieurs attributions appartenant au conseil d'administration, est consentie par une délibération spécifique prise en réunion du CA.

En cas d'absence ou d'empêchement, les compétences que le directeur tient du conseil d'administration peuvent être déléguées, sous sa responsabilité, à son représentant.

Article 13 : Mise en mission du Président et des membres : frais de déplacement et de séjour

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les membres du Conseil d'administration bénéficient du remboursement des frais de déplacement ou de séjour effectivement supportés par eux à l'occasion des réunions des Conseils d'administration, conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Dans le cas où le Président du CA ou les membres sont amenés à représenter l'Office dans des instances ou des évènements hors du Territoire, une délibération de mise en mission doit être prise par les membres du CA.

La réservation du ou des titre(s) de transport aérien ou ferroviaire incombe aux services de l'ODE. L'ODE prend en charge l'hébergement la veille de la mission, ainsi que l'hébergement du dernier jour de mission.

Tout dépassement sera pris en charge par l'élu.

Le remboursement des frais de mission s'effectue conformément :

- Au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat
- A la délibération n° CA 30-01-2024/009 relative à la revalorisation des indemnités de mission occasionnées par les déplacements professionnels

Mission en France hexagonale : ville de Paris

180 € / jour se décomposant :

Hébergement 140 €

Repas (x2) 20 € / repas

Mission en France hexagonale : grandes villes et métropole de Paris

160 € / jour se décomposant :

Hébergement 120 €

Repas (x2) 20 € / repas

Mission OUTRE-MER : Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin

160 € / jour se décomposant :

Hébergement 120 €

Repas (x2) 20 € / repas

Mission OUTRE-MER : Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française

168€ / jour se décomposant :

Hébergement 120 €

Repas (x2) 24 € / repas

À la suite de leur mission, les élus devront transmettre au secrétariat du CA les documents suivants : carte d'embarquement et RIB.

Article 14 : Interprétation et modification du règlement intérieur

Toute interprétation et toute modification du présent règlement intérieur se résout au sein du Conseil d'administration et fait l'objet d'un vote.

La résolution des questions relatives à l'interprétation et/ou modification du présent règlement intérieur est transcrite, après adoption, sous forme de délibération.

Adopté en Conseil d'administration le 18/06/2024.

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-054-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 11

Extrait n° CA 18-06-2024/055

Date de publication : 15 /07/2024

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE - Marie OSTALIE-MORVILLIER 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par - Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS) - Jean-Christophe BOUVIER (représenté par Christophe GROS)
Total des présents : 09	Total des représentés : 05

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

- **VU** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5, L.3241-1 à L.3241-3 ; L.3312-1 à L.3312-7, et L.3232-1-1 ;
- **VU** le code de l'environnement et ses articles L.213-13 à L.213-20 et R.213-59 à R.213-76, R.213-77, D.213-72 à D.213-76, relatifs à l'organisation des Offices De l'Eau et de leurs missions ;
- **VU** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- **VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- **VU** la délibération n° CA 10-12-2021 du 10 décembre 2021 adoptant la mise à jour des règles d'amortissement à l'ODE Martinique ;
- **VU** la délibération n° CA 30-09-2022/090 du 30 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 à l'ODE Martinique ;
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 du 20 décembre 2022 adoptant le 4ème Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027 qui définit le cadre technique et budgétaire de mise en œuvre des programmes de l'ODE ;
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/001 du 06 février 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier (RBF) dans le cadre du basculement en M57 au 1er janvier 2023 ;
- **VU** la délibération n° CA 30/01/2024/001 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 ;
- **VU** la délibération n° CA 30-04-2024/034 adoptant le compte administratif 2023;
- **VU** la délibération n° CA 30-04-2024/035 approuvant le compte de gestion 2023 établi par le payeur territorial,

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'affectation de la totalité du résultat de fonctionnement 2023 à cette même section, soit un montant de 33 303 972,69 €, ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture 972-289720054-20240712-18-06-2024-055-DE Date de télétransmission : 15/07/2024 Date de réception préfecture : 15/07/2024

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice	5 391 048,97 €
B - Résultats antérieurs reportés	27 912 923,72 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	33 303 972,69 €
D - Solde d'exécution d'investissement D 001 (excédent de financement)	13 572 512,56 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	-7 860 867,97 €
Besoin de financement	
EXCEDENT DE FINANCEMENT F = D+E	5 711 644,59 €
AFFECTATION	33 303 972,69 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	33 303 972,69 €

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **12 JUL. 2024**

Le Président,



Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-055-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 11

Extrait n° CA 18-06-2024/056

Date de publication : 15/07/2024

Objet : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DE L'ODE MARTINIQUE

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE - Marie OSTALIE-MORVILLIER 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par - Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS) - Jean-Christophe BOUVIER (représenté par Christophe GROS)
Total des présents : 09	Total des représentés : 05

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

- **VU** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5, L.3241-1 à L.3241-3 ; L.3312-1 à L.3312-7, et L.3232-1-1 ;
- **VU** le code de l'environnement et ses articles L.213-13 à L.213-20 et R.213-59 à R213-76, R213-77, D213-72 à D213-76, relatifs à l'organisation des Offices De l'Eau et de leurs missions ;
- **VU** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- **VU** la délibération n° CA 10-12-2021 du 10 décembre 2021 adoptant la mise à jour des règles d'amortissement à l'ODE Martinique;
- **VU** la délibération n° CA 30-09-2022/090 du 30 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 à l'ODE Martinique;
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 du 20 décembre 2022 adoptant le 4ème Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027 qui définit le cadre technique et budgétaire de mise en œuvre des programmes de l'ODE;
- **VU** la délibération n° CA 06-02-2023/001 du 06 février 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier (RBF) dans le cadre du basculement en M57 au 1er janvier 2023;
- **VU** la délibération n° CA 30/01/2024/001 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024;
- **VU** la délibération n° CA 30-04-2024/034 adoptant le compte administratif 2023;
- **VU** la délibération n° CA 30-04-2024/035 approuvant le compte de gestion 2023 établi par le payeur territorial,

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'adoption du Budget Supplémentaire 2024, pour les montants détaillés indiqués sur la maquette budgétaire jointe en annexe à la présente délibération, arrêté au global en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	25 709 590,59 €	19 997 946,00 €
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	7 860 867,97 €	- €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	- €	13 572 512,56 €
=	=	
Total de la section d'investissement (2)	33 570 458,56 €	33 570 458,56 €

Accusé de réception en préfecture
 972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
 Date de télétransmission : 15/07/2024
 Date de réception en préfecture : 15/07/2024

	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	35 599 552,24 €	2 295 579,55 €
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	- €	- €
002 Résultat de fonctionnement reporté(1)	- €	33 303 972,69 €
=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)	35 599 552,24 €	35 599 552,24 €
TOTAL DU BUDGET (4)	69 170 010,80 €	69 170 010,80 €

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **12 JUL. 2024**

Le Président,



Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: ODE LA MARTINIQUE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28972005400021

POSTE COMPTABLE : PAIERIE CTM

M. 57

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : ODE DE LA MARTINIQUE (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	42
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	44
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

Accusé de réception en préfecture 972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE Date de télétransmission : 15/07/2024 Date de réception préfecture : 15/07/2024	Sans Objet Sans Objet Sans Objet Sans Objet
---	--

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet


D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	46
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture 972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE Date de télétransmission : 15/07/2024 Date de réception préfecture : 15/07/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	13 424 552,65	17 801 899,60	42 499 138,30	A1 46 876 485,25
Investissement	3 409 122,01	2 395 419,99	(3) 14 586 214,58	A2 13 572 512,56
Fonctionnement	10 015 430,64	15 406 479,61	(4) 27 912 923,72	A3 33 303 972,69

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 7 860 867,97	III + IV 0,00	B1	-7 860 867,97
Investissement	I 7 860 867,97	III 0,00	B2	-7 860 867,97
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	39 015 617,28
Investissement	A2 + B2	5 711 644,59
Fonctionnement	A3 + B3	33 303 972,69

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 7 860 867,97
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	7 802 785,00
21	Immobilisations corporelles (3)	58 082,97
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	25 709 590,59	19 997 946,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	7 860 867,97	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 13 572 512,56
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	33 570 458,56	33 570 458,56
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	35 599 552,24	2 295 579,55
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 33 303 972,69
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	35 599 552,24	35 599 552,24
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DU BUDGET (5)	69 170 010,80	69 170 010,80

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0.00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	40 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	120 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	4 432 792,00	7 802 785,00	25 528 706,37	25 528 706,37	37 764 283,37
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	182 000,00	58 082,97	100 884,22	100 884,22	340 967,19
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 654 792,00	7 860 867,97	25 709 590,59	25 709 590,59	38 225 250,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 654 792,00	7 860 867,97	25 709 590,59	25 709 590,59	38 225 250,56

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	4 654 792,00	7 860 867,97	25 709 590,59	25 709 590,59	38 225 250,56
--------------	---------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 225 250,56
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 305 475,00		19 982 384,00	19 982 384,00	22 287 859,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 349 317,00		15 562,00	15 562,00	2 364 879,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 654 792,00		19 997 946,00	19 997 946,00	24 652 738,00

TOTAL	4 654 792,00	0,00	19 997 946,00	19 997 946,00	24 652 738,00
--------------	---------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	13 572 512,56
--	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 225 250,56
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	24 652 738,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires conformément à la dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception en préfecture : 15/07/2024

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 005 024,00	0,00	6 764 021,24	6 764 021,24	8 769 045,24
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 248 000,00	0,00	0,00	0,00	2 248 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 071 137,00	0,00	8 837 585,00	8 837 585,00	9 908 722,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 324 161,00	0,00	15 601 606,24	15 601 606,24	20 925 767,24
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 324 161,00	0,00	15 601 606,24	15 601 606,24	20 925 767,24

023	Virement à la section d'investissement (5)	2 305 475,00		19 982 384,00	19 982 384,00	22 287 859,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 349 317,00		15 562,00	15 562,00	2 364 879,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 654 792,00		19 997 946,00	19 997 946,00	24 652 738,00

TOTAL	9 978 953,00	0,00	35 599 552,24	35 599 552,24	45 578 505,24
--------------	---------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	45 578 505,24
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	13 500,00	13 500,00	13 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 910 000,00	0,00	0,00	0,00	8 910 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 068 953,00	0,00	2 273 079,55	2 273 079,55	3 342 032,55
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
Total des recettes de gestion courante		9 978 953,00	0,00	2 295 579,55	2 295 579,55	12 274 532,55
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 978 953,00	0,00	2 295 579,55	2 295 579,55	12 274 532,55

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	9 978 953,00	0,00	2 295 579,55	2 295 579,55	12 274 532,55
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	33 303 972,69
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	45 578 505,24
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	24 652 738,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	80 000,00	0,00	80 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	33 331 491,37	0,00	33 331 491,37
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	158 967,19	0,00	158 967,19
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		33 570 458,56	0,00	33 570 458,56

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	33 570 458,56
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	6 764 021,24		6 764 021,24
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	8 837 585,00	0,00	8 837 585,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	15 562,00	15 562,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		19 982 384,00	19 982 384,00
Dépenses de fonctionnement – Total		15 601 606,24	19 997 946,00	35 599 552,24

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	35 599 552,24
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions des règlements et textes mentionnés ci-dessus.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Accusé de réception en préfecture
 977-289720054-20240712_18-06-2024-066-DE
 Date de télétransmission : 15/07/2024
 Date de réception préfecture : 15/07/2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		15 562,00	15 562,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		19 982 384,00	19 982 384,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	19 997 946,00	19 997 946,00
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				13 572 512,56
+				
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				33 570 458,56

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	13 500,00		13 500,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	2 273 079,55		2 273 079,55
75	Autres produits de gestion courante (8)	9 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 295 579,55	0,00	2 295 579,55
+				
R 002 RESULTAT REPORTE				33 800 972,69
+				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				35 599 552,24

Accusé de réception en préfecture
 DE LA MARTINIQUE
 Date de télétransmission : 15/07/2024
 Date de réception préfecture : 15/07/2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		4 654 792,00	7 860 867,97	0,00	25 709 590,59	25 709 590,59	0,00	25 709 590,59	33 570 458,56
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	40 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	4 432 792,00	7 802 785,00	0,00	25 528 706,37	25 528 706,37	0,00	25 528 706,37	33 331 491,37
21	Immobilisations corporelles	182 000,00	58 082,97	0,00	100 884,22	100 884,22	0,00	100 884,22	158 967,19
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 654 792,00	7 860 867,97	0,00	25 709 590,59	25 709 590,59	0,00	25 709 590,59	33 570 458,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		4 654 792,00	7 860 867,97	0,00	25 709 590,59	25 709 590,59	0,00	25 709 590,59	33 570 458,56
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	33 570 458,56
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

ODE LA MARTINIQUE - ODE DE LA MARTINIQUE - BS - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		4 654 792,00	0,00	19 997 946,00	19 997 946,00	19 997 946,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
072 280720064 20240712 18 06 2024 066 DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

ODE LA MARTINIQUE - ODE DE LA MARTINIQUE - BS - 2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 305 475,00		19 982 384,00	19 982 384,00	19 982 384,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 349 317,00		15 562,00	15 562,00	15 562,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 654 792,00		19 997 946,00	19 997 946,00	19 997 946,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						13 572 512,56
---	--	--	--	--	--	----------------------

Affectation au compte 1068 (9)						0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées						33 570 458,56
---	--	--	--	--	--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture 972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE Date de télétransmission : 15/07/2024 Date de réception préfecture : 15/07/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		4 654 792,00	7 860 867,97	0,00	25 709 590,59	25 709 590,59	0,00	25 709 590,59	33 570 458,56
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	40 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
2031	Frais d'études	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	10 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	4 432 792,00	7 802 785,00	0,00	25 528 706,37	25 528 706,37	0,00	25 528 706,37	33 331 491,37
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	554 000,00	212 744,00		1 017 201,62	1 017 201,62	0,00	1 017 201,62	1 229 945,62
204121	Subv.Régions : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		745 090,73	745 090,73	0,00	745 090,73	745 090,73
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	0,00	241 200,00		238 800,00	238 800,00	0,00	238 800,00	480 000,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	268 999,00		623 001,00	623 001,00	0,00	623 001,00	892 000,00
2041481	Subv.Autres cnes:Bien mobilier, matériel	8 809,00	90 688,00		549 312,00	549 312,00	0,00	549 312,00	640 000,00
2041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	40 000,00	0,00		845 000,00	845 000,00	0,00	845 000,00	845 000,00
2041483	Subv.Autres cnes:Projet infrastructure	45 000,00	9 600,00		790 400,00	790 400,00	0,00	790 400,00	800 000,00
20415331	ADM : Bien mobilier, matériel	0,00	10 208,00		59 792,00	59 792,00	0,00	59 792,00	70 000,00
20415332	ADM : Bâtiments, installations	1 203,00	1 469,00		78 531,00	78 531,00	0,00	78 531,00	80 000,00
20415342	IC : Bâtiments, installations	1 091 348,00	360 000,00		490 000,00	490 000,00	0,00	490 000,00	850 000,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	163 401,00	512 500,00		944 663,56	944 663,56	0,00	944 663,56	1 457 163,56
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	760 097,00	4 274 755,00		6 125 000,00	6 125 000,00	0,00	6 125 000,00	10 399 755,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	450 000,00	740 000,00		6 600 000,00	6 600 000,00	0,00	6 600 000,00	7 340 000,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00		508 996,00	508 996,00	0,00	508 996,00	508 996,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	78 000,00	0,00		295 000,00	295 000,00	0,00	295 000,00	295 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	70 000,00	9 351,00		1 895 739,73	1 895 739,73	0,00	1 895 739,73	1 905 090,73
20422	Privé : Bâtiments, installations	826 573,00	1 071 271,00		2 751 729,00	2 751 729,00	0,00	2 751 729,00	3 823 000,00
20423	Privé : Projet infrastructure	344 361,00	0,00		970 449,73	970 449,73	0,00	970 449,73	970 449,73
21	Immobilisations corporelles	182 000,00	58 082,97	0,00	100 884,22	100 884,22	0,00	100 884,22	158 967,19
21351	Bâtiments publics	0,00	21 315,78		98 684,22	98 684,22	0,00	98 684,22	120 000,00
21578	Autre matériel technique	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 012-289720054-20240719_18-06-2024-056-DE
 Date de télétransmission : 15/07/2024
 Date de réception préfecture : 15/07/2024

ODE LA MARTINIQUE - ODE DE LA MARTINIQUE - BS - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2181	Install. générales, agencements	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	50 000,00	26 740,00		2 200,00	2 200,00	0,00	2 200,00	28 940,00
21838	Autre matériel informatique	100 000,00	10 027,19		0,00	0,00	0,00	0,00	10 027,19
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 654 792,00	7 860 867,97	0,00	25 709 590,59	25 709 590,59	0,00	25 709 590,59	33 570 458,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		4 654 792,00	7 860 867,97	0,00	25 709 590,59	25 709 590,59	0,00	25 709 590,59	33 570 458,56
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		4 654 792,00	0,00	19 997 946,00	19 997 946,00	19 997 946,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 305 475,00		19 982 384,00	19 982 384,00	19 982 384,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 349 317,00		15 562,00	15 562,00	15 562,00
28031	Frais d'études	27 403,00		0,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	90,00		0,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	22 384,00		0,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	84 680,00		0,00	0,00	0,00
2804121	Subv. Régions : Bien mobilier, matériel	3 500,00		0,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	859,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	77 430,00		0,00	0,00	0,00
28041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel	3 364,00		0,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	58 897,00		0,00	0,00	0,00
28041483	Subv. Autres cnes: Projet infrastructure	1 664,00		0,00	0,00	0,00
280415332	ADM : Bâtiments, installations	598,00		0,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	44 634,00		0,00	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	48 493,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1 421 727,00		0,00	0,00	0,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	226 544,00		0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	989,00		0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 972-2897200540201712-18-06-2024-056-DE
 Date de télétransmission : 15/07/2024
 Date de réception préfecture : 15/07/2024

ODE LA MARTINIQUE - ODE DE LA MARTINIQUE - BS - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	4 834,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	5 782,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	99 347,00		0,00	0,00	0,00
280423	Privé : Projet infrastructure	41 412,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	9 755,00		10 400,00	10 400,00	10 400,00
281311	Bâtiments administratifs	60 820,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	22 597,00		2 300,00	2 300,00	2 300,00
281578	Autre matériel technique	3 980,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 962,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	22 774,00		2 862,00	2 862,00	2 862,00
281838	Autre matériel informatique	35 778,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 289,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	526,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	205,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 654 792,00		19 997 946,00	19 997 946,00	19 997 946,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		9 978 953,00	0,00	0,00	35 599 552,24	35 599 552,24	0,00	35 599 552,24	35 599 552,24
011	Charges à caractère général (4)	2 005 024,00	0,00	0,00	6 764 021,24	6 764 021,24	0,00	6 764 021,24	6 764 021,24
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 248 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 071 137,00	0,00	0,00	8 837 585,00	8 837 585,00	0,00	8 837 585,00	8 837 585,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		5 324 161,00	0,00	0,00	15 601 606,24	15 601 606,24	0,00	15 601 606,24	15 601 606,24
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 324 161,00	0,00	0,00	15 601 606,24	15 601 606,24	0,00	15 601 606,24	15 601 606,24
023	Virement à la section d'investissement	2 305 475,00			19 982 384,00	19 982 384,00		19 982 384,00	19 982 384,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	2 349 317,00			15 562,00	15 562,00		15 562,00	15 562,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 654 792,00			19 997 946,00	19 997 946,00		19 997 946,00	19 997 946,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	35 599 552,24
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	9 978 953,00	0,00	2 295 579,55	2 295 579,55	2 295 579,55
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	13 500,00	13 500,00	13 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 910 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 068 953,00	0,00	2 273 079,55	2 273 079,55	2 273 079,55
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
Total des recettes de gestion des services		9 978 953,00	0,00	2 295 579,55	2 295 579,55	2 295 579,55
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		9 978 953,00	0,00	2 295 579,55	2 295 579,55	2 295 579,55
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	33 303 972,69
--	----------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	35 599 552,24
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture 972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE Date de télétransmission : 15/07/2024 Date de réception préfecture : 15/07/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		9 978 953,00	0,00	0,00	35 599 552,24	35 599 552,24	0,00	35 599 552,24	35 599 552,24
011	Charges à caractère général (5)	2 005 024,00	0,00	0,00	6 764 021,24	6 764 021,24	0,00	6 764 021,24	6 764 021,24
6041	Achats d'études	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	1 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60612	Energie - Electricité	22 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60622	Carburants	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fouritures d'entretien	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fouritures de petit équipement	25 000,00	0,00	0,00	600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
60636	Habillement et vêtements de travail	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fouritures administratives	3 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60661	Médicaments	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fouritures	20 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
611	Contrats de prestations de services	3 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6132	Locations immobilières	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	500,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
61358	Autres	53 934,00	0,00	0,00	91 907,24	91 907,24	0,00	91 907,24	91 907,24
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00	0,00	2 400,00	2 400,00	0,00	2 400,00	2 400,00
61521	Entretien terrains	1 700,00	0,00	0,00	1 700,00	1 700,00	0,00	1 700,00	1 700,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
61551	Entretien matériel roulant	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	0,00	0,00	14 160,00	14 160,00	0,00	14 160,00	14 160,00
6156	Maintenance	55 717,00	0,00	0,00	27 165,00	27 165,00	0,00	27 165,00	27 165,00
6161	Multirisques	4 100,00	0,00	0,00	4 700,00	4 700,00	0,00	4 700,00	4 700,00
6168	Autres primes d'assurance	6 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
617	Etudes et recherches	850 153,00	0,00	0,00	5 955 300,00	5 955 300,00	0,00	5 955 300,00	5 955 300,00
6182	Documentation générale et technique	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	75 000,00	0,00	0,00	71 000,00	71 000,00	0,00	71 000,00	71 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	108 000,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6188	Autres frais divers	30 000,00	0,00	0,00	77 000,00	77 000,00	0,00	77 000,00	77 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	38 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	115 000,00	0,00	0,00	86 000,00	86 000,00	0,00	86 000,00	86 000,00
6231	Annonces et insertions	137 500,00	0,00	0,00	102 000,00	102 000,00	0,00	102 000,00	102 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	15 000,00	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00

Accusé de réception en préfecture
09722897200542024071248106-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

ODE LA MARTINIQUE - ODE DE LA MARTINIQUE - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6234	Réceptions	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	143 000,00	0,00		48 951,00	48 951,00	0,00	48 951,00	48 951,00
6238	Divers	10 000,00	0,00		50 500,00	50 500,00	0,00	50 500,00	50 500,00
6245	Transports de personnes extérieures	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6248	Divers	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6262	Frais de télécommunications	25 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	6 000,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6282	Frais de gardiennage	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	80 000,00	0,00		102 138,00	102 138,00	0,00	102 138,00	102 138,00
63512	Taxes foncières	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	2 248 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	21 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	16 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	914 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	619 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	58 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	437 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	45 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	8 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	63 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240710-2024-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

ODE LA MARTINIQUE - ODE DE LA MARTINIQUE - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 071 137,00	0,00	0,00	8 837 585,00	8 837 585,00	0,00	8 837 585,00	8 837 585,00
65312	Frais de mission et de déplacement	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6562	Au titre de la coopération décentralisée	115 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65731	Subv. fonct. état	40 000,00	0,00		76 000,00	76 000,00	0,00	76 000,00	76 000,00
657348	Subv. fonct. autres communes	0,00	0,00		985 000,00	985 000,00	0,00	985 000,00	985 000,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	620 718,00	0,00		4 800 000,00	4 800 000,00	0,00	4 800 000,00	4 800 000,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	73 383,00	0,00		400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00		773 000,00	773 000,00	0,00	773 000,00	773 000,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	0,00	0,00		1 109 585,00	1 109 585,00	0,00	1 109 585,00	1 109 585,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	202 036,00	0,00		694 000,00	694 000,00	0,00	694 000,00	694 000,00
65888	Autres	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		5 324 161,00	0,00	0,00	15 601 606,24	15 601 606,24	0,00	15 601 606,24	15 601 606,24
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 324 161,00	0,00	0,00	15 601 606,24	15 601 606,24	0,00	15 601 606,24	15 601 606,24
023	Virement à la section d'investissement	2 305 475,00			19 982 384,00	19 982 384,00		19 982 384,00	19 982 384,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 349 317,00			15 562,00	15 562,00		15 562,00	15 562,00

Accusé de réception en préfecture
972-269720034-20240712-18-06-2024-050-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

ODE LA MARTINIQUE - ODE DE LA MARTINIQUE - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 349 317,00			15 562,00	15 562,00		15 562,00	15 562,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 654 792,00			19 997 946,00	19 997 946,00		19 997 946,00	19 997 946,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		9 978 953,00	0,00	2 295 579,55	2 295 579,55	2 295 579,55
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	13 500,00	13 500,00	13 500,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 910 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7348	Autres impôts et taxes d'Outre-mer	8 910 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 068 953,00	0,00	2 273 079,55	2 273 079,55	2 273 079,55
74718	Autres participations Etat	764 453,00	0,00	731 942,00	731 942,00	731 942,00
74772	Participation FEDER	304 500,00	0,00	1 539 777,55	1 539 777,55	1 539 777,55
747888	Autres	0,00	0,00	1 360,00	1 360,00	1 360,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
75888	Autres	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
Total des recettes de gestion des services		9 978 953,00	0,00	2 295 579,55	2 295 579,55	2 295 579,55
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		9 978 953,00	0,00	2 295 579,55	2 295 579,55	2 295 579,55
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

ODE LA MARTINIQUE - ODE DE LA MARTINIQUE - BS - 2024

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
--------------------------------	------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	695 884,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	293 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	282 884,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	29 668 498,37	0,00		30 364 382,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		120 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	29 668 498,37	0,00		29 961 498,37
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		282 884,22
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		2 500,00	4 026 821,24	0,00	0,00	0,00	3 400,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 500,00	1 648 821,24	0,00	0,00	0,00	3 400,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 248 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		12 250 672,55	23 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	8 910 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 340 672,55	1 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	16 893 046,00	0,00		20 925 767,24
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	7 114 324,00	0,00		8 769 045,24
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 248 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	9 778 722,00	0,00		9 908 722,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		12 274 532,55
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		13 500,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 910 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 342 032,55
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture 972-289720054-20240712-18-06-2024-056-DE Date de télétransmission : 15/07/2024 Date de réception préfecture : 15/07/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 18-06-2024/057

Date de publication : 20/08/2024

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA SOCIETE PAROLES ET IMAGES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU FILM DOCUMENTAIRE « LE CHANGEMENT CLIMATIQUE VOLET 2 : L'EROSION DU LITTORAL EN MARTINIQUE »

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par - Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS)
Total des présents : 08	Total des représentés : 04

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-057-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

Assistaient de droit à cette réunion :

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
- Mr Jean-Christophe BOUVIER – Préfet (représenté par M. Christophe GROS)
- Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/001 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,
- **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/002 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2024,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 10 mai 2024,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 04 juin 2024.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de **8 588,00 €** à la société **Parole et Images** dans le cadre de l'opération suivante :
 - **Film documentaire « le changement climatique volet 2 : l'érosion du littoral en Martinique »**
- De rattacher cette subvention à la fiche action 1.D « Sensibiliser les différents publics » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 50 % du montant de l'opération.

Accusé de réception en préfecture 972-289720054-20240819-18-06-2024-057-DE Date de télétransmission : 20/08/2024 Date de réception préfecture : 20/08/2024

- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 nature 65748 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 1^{er} AOUT 2024

Le Président,



Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-057-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-057-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 18-06-2024/058

Date de publication : 20/08/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOCIO-EDUCATIVE GEORGES ELISABETH DANS LE CADRE DE LA COMEDIE MUSICALE « MANMAN DLO ET LE TOMBEAU DES CARAIBES »

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par - Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS)
Total des présents : 08	Total des représentés : 04

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-058-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

Assistaient de droit à cette réunion :

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
- Mr Jean-Christophe BOUVIER – Préfet (représenté par M. Christophe GROS)
- Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/001 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,
- **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/002 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2024,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 23 avril 2024,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 04 juin 2024.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **2 984,00 €** à l'**Association socio-éducative Georges Elisabeth** dans le cadre de l'opération suivante :
 - **Comédie musicale « Manman Dlo et le tombeau des Caraïbes »**
- De rattacher cette subvention à la fiche action 1.D « Sensibiliser les différents publics » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 40 % du montant de l'opération.

Accusé de réception en préfecture 972-289720054-20240819-18-06-2024-058-DE Date de télétransmission : 20/08/2024 Date de réception préfecture : 20/08/2024

- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 nature 65748 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 19 AOUT 2024

Le Président,



Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-058-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-058-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 18-06-2024/059

Date de publication : 20/08/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DE LA POLITIQUE DE LA GESTION DE L'EAU

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par - Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS)
Total des présents : 08	Total des représentés : 04

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

Assistaient de droit à cette réunion :

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
 - Mr Jean-Christophe BOUVIER – Préfet (représenté par M. Christophe GROS)
 - Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE
-
- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
 - **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
 - **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
 - **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
 - **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
 - **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/001 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,
 - **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/002 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2024,
 - **VU** la demande de l'organisme en date du 30 Mai 2024,
 - **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 04 juin 2024.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **74 724,00 €** à la **Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique** dans le cadre de l'opération suivante :
 - **Evaluation de la politique de la gestion de l'eau**
- De rattacher cette subvention à la fiche action 2.B « Améliorer la capacité d'intervention des acteurs de l'eau et des milieux aquatiques » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 80 % du montant de l'opération.

Accusé de réception en préfecture 972-289720054-20240819-18-06-2024-059-DE Date de télétransmission : 20/08/2024 Date de réception préfecture : 20/08/2024

- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 nature 657358 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 19 AOUT 2024

Le Président,



Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-059-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 18-06-2024/060

Date de publication : 20/08/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE L'ESPACE SUD (FRANCOIS, VAUCLIN, DIAMANT, SAINTE-LUCE, RIVIERE-SALEE)

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS)
Total des présents : 08	Total des représentés : 04

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-060-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

Assistaient de droit à cette réunion :

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
- Mr Jean-Christophe BOUVIER – Préfet (représenté par M. Christophe GROS)
- Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/001 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,
- **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/002 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2024,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 16 mai 2024,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 04 juin 2024.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **546 511,00 €** à la **Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique** dans le cadre de l'opération suivante :
 - **Travaux de renforcement et de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le territoire de l'Espace Sud (François, Vauclin, Diamant, Sainte-Luce, Rivière-Salée)**

- De rattacher cette subvention à la fiche action 3.B « Mettre en place une gestion patrimoniale des services AEP » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.

Accusé de réception en préfecture 972-289720054-20240819-18-06-2024-060-DE Date de télétransmission : 20/08/2024 Date de réception préfecture : 20/08/2024

- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 10 % du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 2041583 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 19 AOUT 2024

Le Président,



Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-060-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

10/08/2024

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-060-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 18-06-2024/061

Date de publication : 20/08/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ODYSSEI DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR ET LA CREATION DES MANUELS D'AUTOSURVEILLANCE DE LA CACEM

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS)
Total des présents : 08	Total des représentés : 04

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

Assistaient de droit à cette réunion :

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
- Mr Jean-Christophe BOUVIER – Préfet (représenté par M. Christophe GROS)
- Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/001 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,
- **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/02 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2024,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 28 mai 2024,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 04 juin 2024.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **8 720,00 €** à **ODYSSI** dans le cadre de l'opération suivante :
 - **Mise à jour et création des manuels d'autosurveillance de la CACEM**
- De rattacher cette subvention à la fiche action 4.B « Mettre en place une gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectif, et améliorer la performance de la collecte » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.

- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 80 % du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 nature 657358 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 19 AOUT 2024

Le Président,



Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-061-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-061-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Date de convocation : 11/06/2024
 Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres constituant le quorum : 10
 Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 18-06-2024/062

Date de publication : 20/08/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DEWEERDT IMMOBILIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STEU PRIVEE DU LOTISSEMENT BELFORT

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS)
Total des présents : 08	Total des représentés : 04

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

Assistaient de droit à cette réunion :

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
- Mr Jean-Christophe BOUVIER – Préfet (représenté par M. Christophe GROS)
- Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/001 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,
- **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/02 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2024,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 02 mai 2024,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 04 juin 2024.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **123 454,00 €** à **Deweerd Immobiler** dans le cadre de l'opération suivante :
 - **Travaux de réhabilitation de la STEU privée du Lotissement Belfort**
- De rattacher cette subvention à la fiche action 4.C « Améliorer l'assainissement non-collectif » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 50 % du montant de l'opération.

Accusé de réception en préfecture 972-289720054-20240819-18-06-2024-062-AI Date de télétransmission : 20/08/2024 Date de réception préfecture : 20/08/2024

- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 20422 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **19 AOUT 2024**

Le Président,



Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-062-A1
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-062-A1
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 18-06-2024/063

Date de publication : 20/08/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'HABITATION CAPOTE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE DEUX SYSTEMES DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS POST-RECOLTE

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par - Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS)
Total des présents : 08	Total des représentés : 04

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-063-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

Assistaient de droit à cette réunion :

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
- Mr Jean-Christophe BOUVIER – Préfet (représenté par M. Christophe GROS)
- Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/001 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,
- **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/002 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2024,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 16 mai 2024,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 04 juin 2024.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **7 394,00 €** à l'**Habitation Capote** dans le cadre de l'opération suivante :
 - **Mise en place de deux systèmes de collecte et traitement des effluents post-récolte**
- De rattacher cette subvention à la fiche action 4.D « Soutenir le développement d'une agriculture respectueuse de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.

Accusé de réception en préfecture 972-289720054-20240819-18-06-2024-063-DE Date de télétransmission : 20/08/2024 Date de réception préfecture : 20/08/2024

- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 40 % du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 20422 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 1⁹ AOUT 2024

Le Président,



Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-063-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

17/08/2024

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-063-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 18-06-2024/064

Date de publication : 20/08/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'HABITATION DUPOTICHE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS POST-RECOLTE

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS)
Total des présents : 08	Total des représentés : 04

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-064-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

Assistaient de droit à cette réunion :

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
 - Mr Jean-Christophe BOUVIER – Préfet (représenté par M. Christophe GROS)
 - Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE
-
- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
 - **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
 - **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
 - **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
 - **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
 - **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/001 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,
 - **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/002 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2024,
 - **VU** la demande de l'organisme en date du 16 mai 2024,
 - **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 04 juin 2024.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **3 697,00 €** à l'**Habitation Dupotiche** dans le cadre de l'opération suivante :
 - **Mise en place d'un système de collecte et traitement des effluents post-récolte**
- De rattacher cette subvention à la fiche action 4.D « Soutenir le développement d'une agriculture respectueuse de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-064-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 40 % du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 20422 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **19 AOUT 2024**

Le Président,



LUCIEN SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-064-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-064-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 18-06-2024/065

Date de publication : 20/08/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'HABITATION EYMA DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS POST-RECOLTE

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS)
Total des présents : 08	Total des représentés : 04

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-065-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

Assistaient de droit à cette réunion :

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
- Mr Jean-Christophe BOUVIER – Préfet (représenté par M. Christophe GROS)
- Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/001 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,
- **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/002 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2024,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 16 mai 2024,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 04 juin 2024.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **3 697,00 €** à l'**Habitation Eyma** dans le cadre de l'opération suivante :
 - **Mise en place d'un système de collecte et traitement des effluents post-récolte**
- De rattacher cette subvention à la fiche action 4.D « Soutenir le développement d'une agriculture respectueuse de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.

Accusé de réception en préfecture 972-289720054-20240819-18-06-2024-065-DE Date de télétransmission : 20/08/2024 Date de réception préfecture : 20/08/2024

- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 40 % du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 20422 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 19 AOUT 2024

Le Président,



Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-065-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-065-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 18-06-2024/066

Date de publication : 20/08/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'HABITATION JARDIN CLEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS POST-RECOLTE

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS)
Total des présents : 08	Total des représentés : 04

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

Assistaient de droit à cette réunion :

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
- Mr Jean-Christophe BOUVIER – préfet (représenté par M. Christophe GROS)
- Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
- **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/001 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,
- **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/002 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2024,
- **VU** la demande de l'organisme en date du 16 mai 2024,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 04 juin 2024.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **3 697,00 €** à l'**Habitation Jardin Clément** dans le cadre de l'opération suivante :
 - **Mise en place d'un système de collecte et traitement des effluents post-récolte**
- De rattacher cette subvention à la fiche action 4.D « Soutenir le développement d'une agriculture respectueuse de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.

Accusé de réception en préfecture 972-289720054-20240819-18-06-2024-DE Date de télétransmission : 20/08/2024 Date de réception préfecture : 20/08/2024

- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 40 % du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 20422 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **19 AOUT 2024**

Le Président,



Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

1501 2024 4

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 18-06-2024/067

Date de publication : 20/08/2024

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'HABITATION LE VERGER DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS POST-RECOLTE

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS)
Total des présents : 08	Total des représentés : 04

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

Assistaient de droit à cette réunion :

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
 - Mr Jean-Christophe BOUVIER – Préfet (représenté par M. Christophe GROS)
 - Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE
-
- **VU** le code de l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
 - **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
 - **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027,
 - **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
 - **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
 - **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/001 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,
 - **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/002 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2024,
 - **VU** la demande de l'organisme en date du 16 mai 2024,
 - **VU** l'avis du Comité d'Opportunité en date du 04 juin 2024.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant de **3 697,00 €** à l'**Habitation Le Verger** dans le cadre de l'opération suivante :
 - **Mise en place d'un système de collecte et traitement des effluents post-récolte**
- De rattacher cette subvention à la fiche action 4.D « Soutenir le développement d'une agriculture respectueuse de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques » du 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027.

Accusé de réception en préfecture 972-289720054-20240819-18-06-2024-067-DE Date de télétransmission : 20/08/2024 Date de réception préfecture : 20/08/2024

- D'arrêter le taux de participation à hauteur de 40 % du montant de l'opération.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204 nature 20422 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.
- D'autoriser la Directrice Générale des Services de l'ODE à signer l'ensemble des actes administratifs afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 19 AOUT 2024

Le Président,



Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-067-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-067-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 18-06-2024/068

Date de publication : 20/08/2024

Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE MOYENS 2021-2024 ENTRE L'OFFICE DE L'EAU MARTINIQUE (ODE) ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MARTINIQUE (CMA)

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS)
Total des présents : 08	Total des représentés : 04

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

Assistaient de droit à cette réunion :

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
 - Mr Jean-Christophe BOUVIER – préfet (représenté par M. Christophe GROS)
 - Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE
-
- **VU** le code l'Environnement, partie législative, titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 alinéa l.c donnant possibilité aux offices de l'eau «la programmation et le financement d'actions et de travaux» et article L.213-14 alinéa I relatif au « programme pluriannuel d'intervention » des offices de l'eau,
 - **VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-11-0057 arrêtant le SDAGE,
 - **VU** la délibération n° CA 28-05-2021/053 portant contractualisation d'un partenariat entre l'office de l'eau et la chambre de métiers et d'artisanat de Martinique
 - **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
 - **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/118 adoptant le règlement d'attribution et de versement des aides de l'Office de l'Eau Martinique,
 - **VU** la délibération n° CA 30/01/2024/001 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,
 - **VU** la délibération n° CA 30/01/2024/002 adoptant le programme d'action pour l'année 2024,
 - **VU** la demande de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Martinique en date du 4 juin 2024.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à contracter un avenant à la convention de partenariat entre l'Office De l'Eau Martinique et la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Martinique pour proroger le programme d'action jusqu'à fin 2024 sans incidence financière sur son montant global initial,

Accusé de réception en préfecture 972-289720054-20240819-18-06-2024-068-DE Date de télétransmission : 20/08/2024 Date de réception préfecture : 20/08/2024

- D'adopter le programme modificatif suivant pour la période 2022-2024

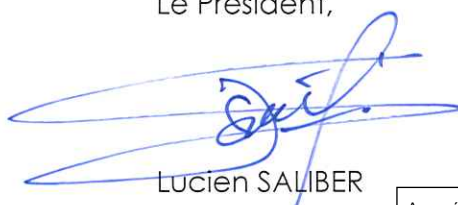
Nature de l'action	Montant total opération (€ TTC)	Subvention ODE (€ TTC)	Taux aide ODE
1- Recrutement d'un animateur eau et milieux aquatiques	180 000 € (60k€/an)	144 000 € (48 k€/an)	80%
2 - Opération Garage propre	140 000 €	112 000 €	80%
3 - Opération Chantier Propre	20 000 €	16 000 €	80%
4 - Appel à projet « économie d'eau dans les entreprises »	100 000 €	80 000 €	80%
5 - Mise en place de dispositifs de prétraitements et de conventions de déversement	100 000 €	80 000 €	80%
6 - Réalisation/Diffusion de films sur les bonnes pratiques	20 000 €	10 000 €	50%
7 - Rendez-vous de l'artisan - thématique eau	10 000 €	Apport en nature	
TOTAL	570 000 €	442 000,00 €	78%

- D'arrêter le montant maximal de la participation de l'ODE au titre de la programmation 2022-2024 à hauteur de **442 000,00 € TTC** pour un montant total projet de 570 000,00 € TTC ;
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 65748 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **19 AOUT 2024**

Le Président,



LUCIEN SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-068-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

[Redacted content]

[Redacted content]

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-068-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 18-06-2024/069

Date de publication : 20/08/2024

Objet : ADOPTION DE TAUX DE REDEVANCE 2025 à 2027 DANS LE CADRE DE LA REFORME EN COURS

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS)
Total des présents : 08	Total des représentés : 04

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

Assistaient de droit à cette réunion :

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
- Mr Jean-Christophe BOUVIER – préfet (représenté par M. Christophe GROS)
- Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative, titre 1er du livre II, articles L. 213-13 l.c instaurant les offices de l'eau et leurs missions dont au l.c la possibilité de « la programmation et le financement d'actions et de travaux »,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative, titre 1er du livre II, article L.213-14 alinéa 1 relatif au « programme pluriannuel d'intervention » des offices de l'eau : « l'office de l'eau arrête un programme pluriannuel d'intervention déterminant les domaines et les conditions de son intervention et prévoyant le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre »,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative, titre 1er du livre II, article L.213-14-1 à L213-14-2 relatifs aux redevances pouvant être établies par les offices de l'eau des DOM

- **VU** l'arrêté préfectoral N°R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation au SDAGE 2022-2027,
- **VU** la décision du CEB (Comité de l'Eau et de la Biodiversité) n°2022-11 du 18 novembre 2022 - Avis sur le projet de 4ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'ODE 2023-2027,
- **VU** la décision du CEB n° 2022-12 du 18 novembre 2022 - Avis conforme sur les taux des redevances de bassin pour la période 2023-2027 proposés par l'ODE dans le cadre du 4ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4ème Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité des présents ou représentés,

Décident,

- ✓ De maintenir l'équilibre financier du PPI4 à recettes prévisionnelles constantes pour les trois années restantes : 2025 à 2027
- ✓ De calquer la nouvelle redevance de consommation d'eau sur le principe et avec le taux de l'ancienne redevance de pollution pour une recette fiscale identique
- ✓ De mettre en place les deux redevances pour performance AEP et pour performance des systèmes d'assainissement collectifs en affectant à chacune une part égale de 50% des recettes fiscales de la redevance modernisation des réseaux de collecte supprimée à compter de 2025
- ✓ D'adopter la proposition de taux des nouvelles redevances sur l'eau pour la période 2025 à 2027 dans le cadre de la réforme en cours tels que figurants ci-après :

Accusé de réception en préfecture 972-289720054-20240819-18-06-2024-069-DE Date de télétransmission : 20/08/2024 Date de réception préfecture : 20/08/2024

1) Redevance pour consommation d'eau

2025 à 2027					
Assujetti	Nature de l'assiette	Assiette prévisionnelle du bassin	Taux de bassin	recette fiscale prévisionnelle	
redevance pour consommation d'eau potable	Abonné au service d'eau potable	Volume d'eau portable facturé	21 526 617 m3	0,26 €/m3	5 596 920 €

2) Redevance pour performance AEP et pour performance des systèmes d'assainissement collectifs

2025							
Assujetti	Nature de l'assiette	Assiette prévisionnelle du bassin	Taux de bassin	Coefficient de modulation fixé par la loi	Taux moyen modulé	recette fiscale prévisionnelle	
redevance pour performance AEP	Collectivité en charge du service d'eau	Volume d'eau portable facturé	21 526 617 m3	0,16€/m3	0,20	0,03€/m3	668 125 €
redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs	Collectivité en charge du service d'assainissement collectif	Volume d'assainissement facturé	8 908 326 m3	0,25€/m3	0,30	0,08€/m3	668 126 €

2026 et 2027							
Assujetti	Nature de l'assiette	Assiette prévisionnelle du bassin	Taux de bassin	Coefficient de modulation moyen de bassin	Taux moyen modulé	recette fiscale prévisionnelle	
redevance pour performance AEP	Collectivité en charge du service d'eau	Volume d'eau portable facturé	21 526 617 m3	0,04€/m3	0,70	0,03€/m3	668 125 €
redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs	Collectivité en charge du service d'assainissement collectif	Volume d'assainissement facturé	8 908 326 m3	0,09€/m3	0,80	0,08€/m3	668 126 €

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 19 AOUT 2024

Le Président,



Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-069-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 18-06-2024/070

Date de publication : 20/08/2024

Objet : MARCHÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RESEAU DE CONTROLE D'ENQUETE (RCE) SUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE DESROSES AU TITRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none">- Lucien SALIBER- Daniel MARIE-SAINTE- Christian PALIN- Emile GONIER- Alex PAVIOT- Joseph BLEZES- Yasmina ELISABETH- Josiane JOS-PELAGE	<ul style="list-style-type: none">- Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER)- Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER)- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN)- Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS)
Total des présents : 08	Total des représentés : 04

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none">- Olivier MARIE REINE- Lydia BEAULIEU- Eric BELLEMARE	<ul style="list-style-type: none">- David DINAL- Emile GABRIEL- Jean-Rémi DUPRAT- Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-070-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

Assistaient de droit à cette réunion :

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
 - Mr Jean-Christophe BOUVIER – Préfet (représenté par M. Christophe GROS)
 - Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE
-
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
 - **VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
 - **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
 - **VU** le code des marchés publics, notamment les articles L2123-1 et R2123-1
 - **VU** l'arrêté préfectoral N° R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2023-2027,
 - **VU** la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (2023-2027),
 - **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/001 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,
 - **VU** la délibération n° CA 30-01-2024/002 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2024,

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir en délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à lancer une consultation, selon une procédure adaptée en vue d'attribuer un marché public pour la mise en œuvre d'un réseau de contrôle d'enquête (RCE) sur le bassin versant de la rivière Desroses au titre de la DCE pour un montant estimé pour la 1^{ère} année de suivi à **129 000,00 € TTC** ;

Montant projet Prévisionnel (€ TTC)	Participation ODE (1 ^{ère} année) (€ TTC)	Contrepartie OFB Sollicitée (€ TTC)
129 000,00	64 500,00 (50 %)	64 500,00 (50 %)

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-070-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

- D'autoriser la Directrice Générale à signer tous les actes afférents ;
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 nature 617 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le 19 AOUT 2024

Le Président,



LUCIEN SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-070-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-070-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 18-06-2024/071

Date de publication : 20/08/2024

Objet : MARCHE POUR LE SUIVI DE LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE ET CHIMIQUE DES COURS D'EAU DE LA MARTINIQUE POUR LA PERIODE 2025-2028 AU TITRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS)
Total des présents : 08	Total des représentés : 04

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

Assistaient de droit à cette réunion :

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
- Mr Jean-Christophe BOUVIER – Préfet (représenté par M. Christophe GROS)
- Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

VU le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

VU le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,

VU le code des marchés publics, notamment l'article L2124-1

VU l'arrêté préfectoral N°R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation du SDAGE 2023-2027,

VU la délibération n° CA 20-12-2022/116 adoptant le 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (2023-2027),

VU la délibération n° CA 30-01-2024/001 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

VU la délibération n° CA 30-01-2024/002 adoptant le programme d'actions ODE au titre de l'année 2024,

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir en délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à lancer une consultation, selon une procédure formalisée en vue d'attribuer un marché public relatif au suivi de la qualité physico-chimique et chimique des cours d'eau de la Martinique pour la période 2025-2028 au titre de la DCE, pour un montant estimé en 2025 à **452 250,00 € TTC**.

Montant projet (€ TTC) prévisionnel	Participation ODE en 2025 (€ TTC)	Contrepartie OFB (€ TTC)
452 250,00	135 675,00 (30 %)	316 575,00 (70 %)

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-071-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

- D'autoriser la Directrice Générale à signer tous les actes afférents ;
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 nature 617 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **19 AOUT 2024**

Le Président,



Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-071-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

2024-08-20

2024-08-20

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240819-18-06-2024-071-DE
Date de télétransmission : 20/08/2024
Date de réception préfecture : 20/08/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 18-06-2024/072

Date de publication : 30/08/2024

Objet : MISE EN MISSION DU PRESIDENT LUCIEN SALIBER – MISSION INSTITUTIONNELLE REUNION RIOB DU 05 AU 12 OCTOBRE 2024 A BORDEAUX - FRANCE

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par - Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS)
Total des présents : 08	Total des représentés : 04

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

Assistaient de droit à cette réunion :

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
- Mr Jean-Christophe BOUVIER – Préfet (représenté par M. Christophe GROS)
- Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** la loi OUDIN-SANTINI du 09 février 2005 relative au budget des collectivités territoriales en matière de coopération internationale ;
- **VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20 ;
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R.213-59 à R.213-76 ;
- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2123-18 ;
- **VU** la délibération n° CA 18-06-2024/054 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'ODE.

Considérant l'intérêt pour l'ODE de ce déplacement,

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Considérant que le Président Lucien SALIBER n'a pas pris part au vote,

Considérant qu'aucun membre du CA de l'ODE Martinique n'a délégué pour la signature des délibérations,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité des présents ou représentés,

Décident,

- De mettre en mission le Président Lucien SALIBER pour participer à l'assemblée générale du RIOB prévue à Bordeaux en France Hexagonale du 5 au 12 octobre 2024 ;
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement de Monsieur le Président Lucien SALIBER par l'ODE, conformément aux dispositions en vigueur ;

- D'autoriser le paiement par l'ODE des factures afférentes.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 nature 6251 du budget de l'ODE.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **29 AOUT 2024**

Le Président,



Lucien SALIBER

4503 100A 9 9

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240829-18-06-2024-072-DE
Date de télétransmission : 30/08/2024
Date de réception préfecture : 30/08/2024

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 18 JUIN 2024

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 11/06/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 12

Extrait n° CA 18-06-2024/073

Date de publication : 30/08/2024

**Objet : MISE EN MISSION DU PRESIDENT LUCIEN SALIBER – MISSION INSTITUTIONNELLE
REUNION DE LA CWWA DU 20 AU 26 OCTOBRE 2024 A TRINIDAD**

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> - Lucien SALIBER - Daniel MARIE-SAINTE - Christian PALIN - Emile GONIER - Alex PAVIOT - Joseph BLEZES - Yasmina ELISABETH - Josiane JOS-PELAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Arnaud RENE-CORAIL (représenté par - Lucien SALIBER) - Jean-Marc ALEXANDRE (représenté par Emile GONIER) - Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN) - Jean-Michel MAURIN (représenté par Gwen LAUDIJOIS)
Total des présents : 08	Total des représentés : 04

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> - Olivier MARIE REINE - Lydia BEAULIEU - Eric BELLEMARE 	<ul style="list-style-type: none"> - David DINAL - Emile GABRIEL - Jean-Rémi DUPRAT - Jean-Maurice MONTEZUME
Total des absents excusés : 03	Total des absents non excusés : 04

Assistaient de droit à cette réunion :

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
- Mr Jean-Christophe BOUVIER – Préfet (représenté par M. Christophe GROS)
- Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** la loi OUDIN-SANTINI du 09 février 2005 relative au budget des collectivités territoriales en matière de coopération internationale ;
- **VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20 ;
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R.213-59 à R.213-76 ;
- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2123-18 ;
- **VU** la délibération n° CA 18-06-2024/054 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'ODE.

Considérant l'intérêt pour l'ODE de ce déplacement,

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Considérant que le Président Lucien SALIBER n'a pas pris part au vote,

Considérant qu'aucun membre du CA de l'ODE Martinique n'a délégué pour la signature des délibérations,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité des présents ou représentés,

Décident,

- De mettre en mission le Président Lucien SALIBER pour participer à la réunion de la CWWA prévue à Trinidad du 20 au 26 octobre 2024 ;
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement de Monsieur le Président Lucien SALIBER par l'ODE, conformément aux dispositions en vigueur ;

- D'autoriser le paiement par l'ODE des factures afférentes

- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 nature 6251 du budget de l'ODE.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le **29 AOUT 2024**

Le Président,



Lucien SALIBER

2025 10/04 9 11

Accusé de réception en préfecture
972-289720054-20240829-18-06-2024-073-DE
Date de télétransmission : 30/08/2024
Date de réception préfecture : 30/08/2024